



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Soleirol Daniel à Anziano Jean-Noël, Laures Chantal à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain,

Absent : Goulabert Jacques, Moulin Christiane, Lopez Michel, Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Odile Margat

N° 2022-29 / 7.1 : Décision modificative N°1 budget principal 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2022 afin de prendre en compte l'augmentation des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) avec les emprunts de l'école qui ont commencé à être remboursés en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire précise que cette dépense s'équilibre avec la recette supplémentaire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et en réduisant les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	DM n°1 2022
D	DÉPENSE	5 236,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 405,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	6 641,00 €
R	RECETTE	5 236,00 €
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 236,00 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20220901-2022_290-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Soleirol Daniel à Anziano Jean-Noël, Laures Chantal à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain,

Absent : Goulabert Jacques, Moulin Christiane, Lopez Michel, Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Odile Margat

N° 2022-30 / 7.2 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire indique, qu'en application de l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil Municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20220901-2022_30D-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Soleirol Daniel à Anziano Jean-Noël, Laures Chantal à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain,

Absent : Goulabert Jacques, Moulin Christiane, Lopez Michel, Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Odile Margat

N° 2022-31 / 4.5 : Actualisation de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2018-24 du 12 avril 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la décision N°2022-30 du 30 juin 2022 portant création de la Régie de recettes «Rousson - Services aux usagers».

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le montant de la part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les régisseurs de recettes.

Monsieur Forestier rappelle que le montant annuel de de la part « IFSE régie » avait été fixé par délibération N°2018-24 du 12 avril 2018 à 110 € et que les recettes de la nouvelle régie « service aux usagers » ont été estimées à 12 000 € mensuel. Sur la base de ces éléments il propose de fixer, sur la base de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, la part « IFSE régie » à 160 € annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de revaloriser la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- fixe le montant annuel de la part « IFSE régie » à 160 € ;
- précise que la part « IFSE régie » sera versée, en septembre, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels responsables d'une régie ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20220901-2022_31D-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Soleirol Daniel à Anziano Jean-Noël, Laures Chantal à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain,

Absent : Goulabert Jacques, Moulin Christiane, Lopez Michel, Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Odile Margat

N° 2022-32 / 3.5 : Constitution de servitudes pour la pose de canalisations privées sous voirie communale – parcelle BH 32.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de constitution d'une servitude pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous voirie communale afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BH n°32 au réseau public d'eaux usées faite par Madame Rose Mirmam (usufruitière) et Madame Christiane Moulin (nu-proprétaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la constitution d'une servitude avec Madame Rose Mirmam (usufruitière) et Madame Christiane Moulin (nu-proprétaire) pour la mise en place d'une conduite de refoulement privée sous la voie communale « Chemin de Segoussac » afin de pouvoir raccorder la parcelle cadastrée section BH n°32 au réseau public d'eaux usées,
- précise que les frais relatifs à cette servitude seront à la charge du demandeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/09/2022

Application agréée F-legalite.com

99_DE-030-213002231-20220301-2022_32D-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Soleirol Daniel à Anziano Jean-Noël, Laures Chantal à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain,

Absent : Goulabert Jacques, Moulin Christiane, Lopez Michel, Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Odile Margat

N° 2022-33 / 3.2 : Cession foncière parcelles BM 276 et 291.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'Avis du Domaine en date du 23 août 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à 3F Occitanie, avec faculté de substitution au profit de la SCCV Puechlong, les parcelles cadastrées section BM n°276 et n°291, d'une superficie totale de 791 m², au prix de 1,00 € (un euro).

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont été estimées par le service du domaine à 75 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est carencée en logements locatifs sociaux et que cette cession permettra de réaliser l'accès aux 50 logements sociaux du programme immobilier, de faciliter leur raccordement aux différents réseaux et de réaliser un parking visiteur d'une vingtaine de places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de céder à 3F Occitanie, avec faculté de substitution au profit de la SCCV Puechlong, les parcelles cadastrées section BM n°276 et n°291, d'une superficie totale de 791 m², au prix de 1,00 € (un euro) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec 3F Occitanie, ou avec la SCCV Puechlong si substituant, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20220901-2022_33D-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Soleirol Daniel à Anziano Jean-Noël, Laures Chantal à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain,

Absent : Goulabert Jacques, Moulin Christiane, Lopez Michel, Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Odile Margat

N° 2022-34 / 2.3 : Avenant N°1 à la Convention opérationnelle quadripartite droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

Rapporteur : M. le Maire

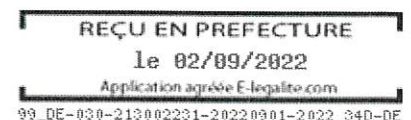
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération N°2021-61 du 21 décembre 2021 approuvé la convention opérationnelle quadripartite N°0772GA2022 passée entre l'État, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Alès Agglomération et la commune de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N°1 à cette convention afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en limite avec la commune de St Julien les Rosiers qui a un projet d'aménagement de commerce (moyenne surface), de logements et d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 904. Les parcelles cadastrées CC 26-27-28 et 29, à proximité de ce futur secteur de centralité, deviennent dès lors opportunes pour y réaliser des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention opérationnelle quadripartite N°0772GA2022 passée entre l'État, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Alès Agglomération et la commune de Rousson ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 02/09/2022